

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX
www.mairie-cestas.fr
Tel : 05 56 78 13 00
Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 27
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS : Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023-DELIBERATION N°5/ 46

Réf : Crèche-FA-9-1

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - PROJET D'ETABLISSEMENT DE LA MICRO CRECHE MUNICIPALE.

Madame BINET expose,

Par délibération n°6/28 du conseil municipal du 12 décembre 2022, vous avez validé la création d'une micro crèche municipale pour compléter l'offre d'accueil de la commune.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Vu les dispositions du code de la santé publique articles L.2324-1 et suivants et articles R.2324-16 et suivants, relatifs aux établissements et service d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Il convient de mettre en place deux documents obligatoires à savoir un règlement de fonctionnement et un projet d'établissement, applicables à l'ouverture de la micro crèche, prévue en avril 2024.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure.

Le projet d'établissement décrit les moyens et les actions mise en place pour appliquer les valeurs du projet éducatif, en lien avec la charte nationale de l'accueil du jeune enfant. Le projet d'établissement est l'expression d'une dynamique d'équipe, un référentiel commun, un guide de travail, un outil d'information pour les parents, les personnels, les institutions et les partenaires. Il est complémentaire au règlement de fonctionnement.

Il comprend :

- un projet,
- un projet éducatif,
- un projet social et de développement durable.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Fait siennes les conclusions de Madame BINET,
- Valide le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro crèche municipale « Pas à pas » ci-annexés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Jean Pierre LANGLOIS



LE MAIRE


Pierre DUCOUT



Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **21/12/2023** et de sa publication sur le site internet de la commune le **22/12/2023**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.